

PRÉFET DE LA LOIRE

SOUS-PREFECTURE DE MONTBRISON

Bureau des relations avec les collectivités territoriales et du
développement local

COMMUNE DE MARCILLY LE CHATEL ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES INTEGRALES ARRETE MODIFICATIF N° 2018 – 284 PORTANT CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS

Le Sous Préfet de Montbrison,

VU le code électoral, notamment les articles L.225 et suivants, L.260, L.262 à L.269 et R28 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 29 août 2017 fixant la liste des bureaux de vote ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-22 du 5 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Rémi RECIO, Sous-Préfet de Montbrison ;

VU la circulaire ministérielle INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

VU la circulaire ministérielle n° INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU les démissions du conseil municipal de MARCILLY LE CHATEL :

- de Madame Séverine TEYSSIER-MASSON, enregistrée le 3 avril 2014,
- de Monsieur Damien GAGNIERE, enregistrée le 12 juin 2015,
- de Monsieur Gautier GRANGEON, acceptée à compter du 11 septembre 2015,
- de Monsieur Emmanuel CREMONESE, enregistrée le 28 juin 2018,
- du décès de Madame Christiane HOCH, enregistré le 11 août 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 285 du 29 septembre 2016 portant création de la communauté de Communauté d'Agglomération Loire Forez ;

CONSIDERANT que par l'effet de ces cinq démissions, le conseil municipal de la commune de MARCILLY LE CHATEL initialement composé de quinze conseillers municipaux a perdu plus du tiers de ses membres et qu'il convient, en application de l'article L.258 du code électoral, de procéder à des élections partielles intégrales afin de renouveler l'intégralité du conseil municipal ;

VU les consultations effectuées ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Les électrices et les électeurs de la commune de MARCILLY LE CHATEL sont convoqués le dimanche 28 octobre 2018, à l'effet d'élire les quinze (15) membres du conseil municipal ainsi que deux (02) représentants au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Loire Forez.

Article 2 : Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 4 novembre 2018.

Article 3 : Les déclarations de candidatures, obligatoires pour chaque tour de scrutin, résultent du dépôt d'une liste comprenant autant de candidats que de sièges à pourvoir (à savoir 15), conformément aux articles L.263 à L.267 du code électoral et d'une liste de 2 candidats au conseil communautaire conformément aux articles L.273-6 à L.273-10 du code électoral.

Ces listes seront déposées les jours ouvrés en Sous-Préfecture de MONTBRISON, *Bureau des relations avec les collectivités territoriales et du développement local* :

Pour le premier tour du scrutin :

- du mercredi 3 octobre au mercredi 10 octobre 2018, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- et le jeudi 11 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le second tour du scrutin, s'il s'avère nécessaire :

- le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le mardi 30 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Ces déclarations de candidature seront établies selon les modèles CERFA n° 14997*01 et n° 14998*01 disponibles en Sous-Préfecture de Montbrison et sur le site internet de la Préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.pref.gouv.fr sous les rubriques « Citoyenneté » – « Élections » – « Élections municipales partielles » – « communes de plus de 1 000 habitants » – « déclaration de candidature ».

À cette adresse figure également un mémento à l'usage des candidats des communes de 1 000 habitants et plus.

Article 4 : Il sera procédé au tirage au sort des panneaux d'affichage le lundi 15 octobre 2018 à 16h00 à la Sous-Préfecture de Montbrison – salle Napoléon (article R.28 du code électoral). Les candidats déclarés peuvent y assister. Un procès-verbal de ces opérations sera rédigé et transmis immédiatement au maire de la commune.

Le résultat du tirage au sort reste valable pour le deuxième tour.

Article 5 : Le scrutin se déroulera au sein du bureau de vote, tels que désignés par l'arrêté préfectoral modificatif du 29 août 2017 fixant la liste des bureaux de vote.

Article 6 : Les opérations électorales seront organisées sur la base de la liste électorale en vigueur à la date des dernières élections générales ainsi que de la liste électorale complémentaire (inscription des ressortissants européens pour les élections municipales), close le 28 février 2018. En outre, cinq jours avant le scrutin, le maire publiera un tableau rectificatif de la liste électorale selon les modalités prévues par le code électoral.

Article 7 : La campagne électorale se déroulera du lundi 15 octobre 2018 à 00h00 jusqu'au samedi 27 octobre 2018 à minuit.

Article 8 : Le scrutin sera ouvert à 08 heures et clos à 18 heures, et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

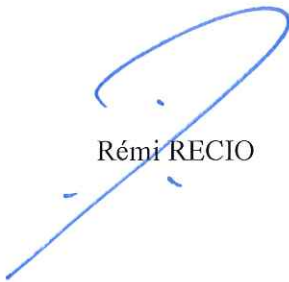
Article 9 : L'élection se déroulera au scrutin de liste à deux tours selon les modalités de l'article L.262 du code électoral.

Article 10 : Pour chaque tour de scrutin, un procès-verbal constatant les opérations électorales sera dressé en deux exemplaires, dont un restera à la mairie, l'autre sera déposé à la Sous-Préfecture de Montbrison par le maire de la commune le lendemain du scrutin, soit le lundi à 09h00.

Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins du maire.
En cas de deuxième tour, ces dispositions seront les mêmes.

Article 11 : Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison et Monsieur le Maire de la commune de MARCILLY LE CHATEL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché et publié par le maire dans la commune quinze jours au moins avant la date des élections.

Montbrison, le 12 septembre 2018
Le Sous-Préfet de Montbrison



Rémi RECIO

Copies adressées à :

- Monsieur le Maire de MARCILLY LE CHATEL (pour affichage immédiat),
- Monsieur le Préfet de la Loire – Cabinet,
- Monsieur le Préfet de la Loire – Bureau des élections,
- Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Montbrison.

